

## **APFUCC, Congrès de Calgary**

### **Assemblée générale annuelle des membres**

Université de Calgary, le lundi 30 mai, 2016

Salle 3, 12h00 à 13h30

#### **Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal 2015
3. Affaires découlant du procès-verbal 2015
4. Rapport de la présidence
5. Rapport du coordonnateur local
6. Rapport de la vice-présidence
7. Rapport du secrétariat à la trésorerie
8. Rapport de la direction de la programmation
9. *Voix plurielles* : Rapport de la Directrice de la revue
10. Rapport de l'éditrice en chef des *Public'* de l'APFUCC
11. Rapport de la représentante à la Fédération des Sciences Humaines
12. Proposition de modification du Chapitre VII des statuts de l'APFUCC
13. Congrès 2017, Université Ryerson

Dates (27 mai au 2 juin)

Propositions d'ateliers

Coordonnateur local

14. Autres affaires

Ajournement

## **Proposition de modification du Chapitre VII des statuts de l'APFUCC**

Proposition présentée par

Patrick Bergeron

Suzanne Hayman

Loretta Hyrat

Caroline Lebrec

Catherine Leclerc

Joëlle Papillon

Swann Paradis

### **Texte actuel:**

#### **CHAPITRE VII. AFFAIRES FINANCIÈRES**

Article 23 : Revenus

23.1 L'Association a pour revenus les cotisations annuelles payées par les membres.

Article 24 : Exercice financier

24.1 L'exercice financier de l'Association commence le premier mai et se termine le 30 avril.

Article 25 : États financiers

25.1 Un rapport financier annuel doit être présenté à l'AGA.

25.2 Le compte de l'Association étant sous le contrôle de l'université où siège le bureau de l'Association, il incombe à cette institution de soumettre le rapport financier à la vérification.

Article 26 : Signatures autorisées

26.1 Le compte de l'Association étant sous le contrôle de l'université où siège le bureau de l'Association, les chèques sont préparés par les services de la comptabilité de l'université et ne portent ni la signature du Président ni celle du Secrétaire-Trésorier.

26.2 Sauf dispositions contraires, les contrats, documents, demandes de chèques ou autres effets souscrits au nom de l'Association doivent porter la signature du Président et du Secrétaire-Trésorier et les contrats, documents, chèques ou autres

effets portant ces signatures engagent l'Association, sans qu'il soit besoin d'une autre autorisation ou formalité.

26.3 Dans des cas exceptionnels, le CA peut, par résolution, accorder au Président, au Vice-Président, à un membre du CA ou à des employés de l'Association le pouvoir de signer des contrats, documents, demandes de chèques et autres effets.

### **Texte modifié:**

## **CHAPITRE VII. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### Article 23 : Revenus

23.1 L'Association a pour revenus les cotisations annuelles payées par les membres.

### Article 24 : Exercice financier

24.1 L'exercice financier de l'Association commence le premier mai et se termine le 30 avril.

### Article 25 : États financiers

25.1 Un rapport financier annuel doit être présenté à l'AGA.

25.2 Le compte de l'Association étant sous le contrôle du **Bureau de Direction (BD)**, il incombe **au BD** de soumettre le rapport financier à la vérification.

### Article 26 : Signatures autorisées

26.1 **Le compte de l'Association étant sous le contrôle du BD, toute émission de chèque et tout retrait doivent être autorisés par le Président et le Secrétaire-Trésorier ou le Vice-Président et le Secrétaire-Trésorier. Une fois autorisés, les chèques sont préparés par le Secrétaire-Trésorier et ils peuvent être signés soit par le Président, soit par le Vice-Président ou soit par le Secrétaire-Trésorier.**

26.2 Sauf dispositions contraires, les contrats, documents, demandes de chèques ou autres effets souscrits au nom de l'Association doivent porter la signature du Président et du Secrétaire-Trésorier et les contrats, documents, chèques ou autres effets portant ces signatures engagent l'Association, sans qu'il soit besoin d'une autre autorisation ou formalité.

26.3 Dans des cas exceptionnels, le CA peut, par résolution, accorder au Président, au Vice-Président, à un membre du CA ou à des employés de l'Association le pouvoir de signer des contrats, documents, demandes de chèques et autres effets.